

Stéphane Rossini
Vice-président du Conseil national

L'hypocrisie de l'initiative « L'avortement est une affaire privée »

L'initiative populaire intitulée « L'avortement est une affaire privée », débattue aux Chambres fédérales et qui sera soumise au Peuple doit être clairement rejetée. En demandant de supprimer l'interruption de grossesse des prestations financées par la LAMal, elle constitue en fait une supercherie pour relancer le débat de fond sur l'avortement. Les initiants nous promettent ainsi un avenir dans le rétroviseur du conservatisme, le déni de la réalité des femmes de ce pays et des progrès sociaux réalisés notamment depuis l'acceptation par le Peuple suisse, en juin 2002 et par plus de 72% des voix, de la modification du code pénal introduisant le régime des délais.

Les motivations des auteurs de l'initiative, quoi qu'ils en disent, sont claires. Il ne s'agit en rien d'intervenir dans le débat populaire pour réduire les coûts à charge de l'assurance-maladie. Ne cédonsons en rien à une hypocrisie exprimée, qui se rapproche en l'occurrence dangereusement du mensonge, et qui essaie de faire croire – comme cela a été le cas dans les auditions menées par la commission – que la démarche se préoccupe des coûts de la santé.

D'ailleurs, la réalité contredit cette posture. Ainsi :

- Depuis 2002, le nombre d'interruptions de grossesse n'a proportionnellement pas augmenté. La Suisse reste ainsi caractérisée par un taux bas, qui résulte d'une politique de prévention et une politique sociale de qualité.
- Conséquence économique, leur impact sur les coûts de la santé est quasi nul, puisque cela représente 0,03% des coûts.
- De plus, les craintes d'abus formulées par les initiants sont parfaitement infondées.

Et puis, quelques éléments problématiques méritent d'être relevés :

Le titre de l'initiative est trompeur, car le texte n'indique

- Le titre de l'initiative est trompeur, car le texte n'indique pas clairement si le refus de financement ne concerne que les interruptions de grossesse volontaires s'inscrivant dans le cadre du régime des délais ou s'il vise aussi les interruptions jugées nécessaires au plan médical.
- Faire dépendre une interruption de grossesse de la situation économique de la femme enceinte est contraire aux exigences élémentaires de justice.
- Ou alors on pousse l'hypocrisie jusqu'à exporter à l'étranger les interventions ou jusqu'à inciter une clandestinité moyen-âgeuse, ce qui est simplement intolérable !

Nous ne sommes pas dupes. Il ne sert à rien d'avancer masqué ! Cette initiative ne contribue pas à l'amélioration d'application du critère d'économicité de la LAMal, mais s'attaque au régime des délais. Car, objectivement, au-delà d'une posture émotionnelle, ou idéologique, il n'y a aucune raison de revenir sur une question qui ne pose pas le moindre problème.

La commission nationale d'éthique pour la médecine humaine ne s'est d'ailleurs pas trompée, elle qui a accepté à l'unanimité une prise de position qui demande d'en rester à la situation actuelle.

Par souci de solidarité, principe central de la LAMal confirmé lors de la votation de 2002, par respect de la séparation entre Etat et Eglise, cette initiative ayant essentiellement un caractère moral, par protection et maintien de la santé sexuelle et pour éviter toute stigmatisation, il convient de s'opposer à ce texte.

[Retour](#)